



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

TO/pk

P.V. SCDO 09

Sous-commission "Préparation du débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie" de la Commission de l'Economie et la Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2015

Ordre du jour :

1. Bilan de la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes; présenté par Monsieur le Secrétaire d'Etat Camille Gira

- Echange de vues avec des représentants du Syvicol, de *myenergy* et de l'association *Emweltberodung Lëtzebuerg*
2. Divers (demande de la sensibilité politique ADR)

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Eugène Berger, M. Félix Eischen, M. Max Hahn, M. Fernand Kartheiser, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Justin Turpel

M. Camille Gira, Secrétaire d'Etat

M. Christian Kayser, Directeur - *Naturpark Our*

M. Dan Biancalana, Représentant du comité du SYVICOL

M. Gilbert Théato, Directeur - *myenergy*

M. Guy Spanier, Président de l'association *Emweltberodung Lëtzebuerg*

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Frank Arndt

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Bilan de la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes; présenté par Monsieur le Secrétaire d'Etat Camille Gira

D'emblée, Monsieur le Secrétaire d'Etat signale qu'il juge impossible, dans un domaine politique aussi vaste que la protection du climat, de décréter toutes les réformes nécessaires ou souhaitables depuis le sommet. Au Luxembourg, les autorités communales ont un rôle clef à jouer du moment qu'il s'agit de convaincre les ménages à adapter certains comportements ou habitudes comme leur façon de construire.

L'orateur continue son discours en s'appuyant sur une présentation *PowerPoint* dont une copie est jointe au présent procès-verbal.

Dès leur entrée en fonction, les nouveaux responsables politiques ont fait dresser un état des lieux du Pacte climat. Compte tenu de ce bilan, ils ont ordonné une série d'adaptations (*fiches 10 et 11*).

La base légale de cet instrument politique est la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes (*fiche 3*).

L'orateur souligne qu'il a partagé et continue à partager les objectifs de ce dispositif (*fiche 4*).

L'orateur ajoute qu'au niveau européen, avec le « Covenant of Majors », une initiative semblable existe. Il serait utile que le plan d'investissement lancé par la Commission européenne s'intéresse également aux projets de ces initiatives locales et régionales. L'appui et la stimulation de projets visant à augmenter l'efficacité énergétique et promouvoir le recours aux sources d'énergie renouvelable sur les territoires communaux permettrait d'induire directement de la croissance économique et d'atteindre directement les PME et citoyens à la différence de quelques projets d'infrastructure d'envergure qui, en général, mettent des années à pouvoir être lancés. Idéalement la Commission européenne accorderait aux autorités locales ayant signé ladite convention un accès prioritaire à des crédits visant à financer de nouveaux projets dans ce domaine.

L'avantage du Pacte climat, par rapport à un texte comme le « pacte logement », est sa précision en ce qui concerne la contrepartie à réaliser par les communes pour avoir droit aux aides financières de l'Etat (*fiche 5*).

Ainsi, le contrat entre la commune et l'Etat signé, la *Klimabündnisgemeng* s'engage à mettre en œuvre un système de gestion de qualité au niveau de sa politique énergétique et climatique selon le *European Energy Award* (ci-après l'eea, *fiche 6*) qui assure un suivi permanent du processus. Celui-ci est complété par une série de mesures quantifiables de réduction des émissions de CO₂.

En plus et ceci endéans deux ans, chaque commune participante doit également instaurer un système de comptabilité énergétique pour ses infrastructures et équipements communaux.

L'Etat, pour sa part, garantit un soutien financier et une assistance technique à la commune conventionnée (*fiche 7*).

Chaque année, l'Etat verse à la commune conventionnée une subvention forfaitaire de 10.000 euros. Ce montant aide la commune à financer le fonctionnement du système de gestion de qualité. Il s'agit d'une avance forfaitaire annuelle, suite à la signature du contrat.

L'Etat finance également des conseillers climat (interne ou externe) en fonction de la taille de la commune.

Suite à sa première certification, la commune conventionnée a droit à une subvention variable annuelle (entre 5 et 35 euros par habitant avec un plafond fixé à 10.000 habitants). Il s'agit d'un bonus annuel versé aux communes ayant atteint une certification « eea ». Ce bonus est fonction, 1. du nombre d'habitants de la commune (plafonné), 2. du niveau de performance atteint par la commune (trois niveaux existent : 40%, 50% et 75% certifiés suivant un catalogue de mesures à réaliser), 3. de la date à laquelle le niveau de performance a été atteint.

A partir de la deuxième année qui suit la première certification, cette subvention variable est, en partie, liée à des objectifs de réduction des émissions de GES réalisés par la commune au niveau de ses infrastructures et équipements, d'une part, et par les ménages d'autre part.

L'assistance technique est prise en charge par *myenergy*, structure nationale en matière d'information et de conseil dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables (*fiche 8*).

Lorsque des investissements sont nécessaires pour réaliser des projets retenus dans le programme de travail élaboré dans le cadre du processus « eea » le Fonds pour la protection de l'environnement (FPE) peut venir en aide (*fiche 9*).

Le 8 août 2014, une nouvelle circulaire a été transmise aux acteurs communaux.¹ Cette circulaire informe les communes de la réforme entreprise et énumère en annexe les travaux susceptibles d'être subventionnés tout en précisant la hauteur (révisée) des aides financières respectives. La réforme visait en premier lieu à parvenir à une simplification administrative dans ce domaine dans l'objectif d'accélérer la procédure décisionnelle et de faciliter et d'encourager l'initiative communale, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments. Une série d'améliorations pratiques entreprises contribuent à cet objectif comme la mise à disposition d'une série de formulaires téléchargeables.

L'accélérateur principal dans ce domaine a été l'introduction d'un seuil de l'aide financière en-dessous duquel les dossiers introduits ne doivent pas être avisés par le comité interministériel du FPE (*fiche 10*).

A noter qu'également une série de nouvelles aides a été introduite (*fiche 11*).

Ces aides nouvelles visent notamment à tenir compte de l'évolution technologique dans certains domaines comme l'éclairage public où des économies d'énergie substantielles sont à réaliser en recourant à des systèmes LED.

¹ Voir le document joint au présent procès-verbal

Jusqu'à présent le Pacte climat s'est focalisé sur l'efficacité énergétique. Désormais, il s'agit de promouvoir également la « suffisance » afin de tenir compte de l'effet « rebound ». En effet, il y a lieu de constater que les sommes épargnées par de gains d'efficacité sont dépensées dans des investissements et achats supplémentaires, de sorte à accroître, en fin de compte, la consommation d'énergie. Ainsi, des économies au niveau du chauffage amènent certains à construire plus grand. Une technologie d'éclairage ou des appareils électroniques plus efficaces, par exemple, peuvent amener d'autres à installer davantage de lumières ou autres installations électroniques.

Pour répondre à ce phénomène des changements d'attitude ou de comportement sont nécessaires, raison pour laquelle une convention a été signée et une autre le sera prochainement (*fiche 12*). La convention signée pour une durée de trois ans avec le *Centre for Ecological Learning Luxembourg (CELL)* vise à accorder à chaque commune conventionnée le droit de recourir au CELL pour promouvoir et inciter des projets locaux permettant de pratiquer un style de vie à impact réduit sur l'environnement voire de permettre aux résidents de « s'approprier les capacités à vivre dans une communauté post-pétrolière ». L'idée est, qu'une fois lancés, ces projets déploient leur propre dynamique.

L'autre convention sera signée avec l'*Institut pour le Mouvement Sociétal Luxembourg (IMS)*. Cette dernière vise à combler une lacune du Pacte climat en ce qui concerne les entreprises présents sur le territoire communal. En effet, le monde politique communal et celui des entreprises fonctionnent en général en vase clos. De surcroît, ces entreprises considèrent en général la présence du facteur de production « énergie » comme une évidence. Le potentiel d'économies à réaliser sur ce facteur est le plus souvent ignoré.

Jusqu'à présent, 93 des 105 communes luxembourgeoises ont signé le Pacte climat (*fiche 13*).² Les communes conventionnées commencent à afficher de net progrès dans la mise en œuvre de leurs mesures « climat » (*fiche 14*).

Au total, l'année 2014 comprise, 4.863.254,00 euros ont jusqu'à présent été dépensés en subventions et honoraires dans le cadre du Pacte climat (*fiches 15 à 17*).

Selon Monsieur le Secrétaire d'Etat, il ne peut être nié que le Pacte climat est un succès (*fiche 18*) : pratiquement 90% des communes sont signataires, un quart des communes conventionnées est certifié, une réelle dynamique a été créée et la mise en place du système de comptabilité énergétique a instauré une toute autre approche des communes face aux questions d'énergie et la gestion de leur parc immobilier.

Certains aspects, déjà indiqués, restent à améliorer, mais des mesures afférentes ont été ou seront prises. Ainsi, un frein à la coopération intercommunale dans le cadre du Pacte climat vient d'être aboli. Les communes coopérant avec des communes voisines seront désormais traitées à un pied d'égalité avec celles œuvrant individuellement. Elles se verront accorder le même nombre d'heures pour l'engagement d'un conseiller climat et ne seront plus confronté à une réduction de 20% de ces heures dès qu'elles se partagent un conseiller.

² Situation en mars 2015

Des réflexions sont en cours visant la fusion des deux réseaux « *myenergy infopoints* » et le réseau naissant des conseillers travaillant pour le compte des communes. Une telle fusion devrait générer des synergies et permettre la création de groupes de travail multidisciplinaires.

Pour améliorer continuellement l'outil du Pacte climat, il est important d'écouter les expériences et observations des acteurs sur le terrain. Hautement utile de ce point de vue est l'organisation annuelle du « Klimadag ».

- Echange de vues avec des représentants du Syvicol, de *myenergy* et de l'association *Emweltberodung Lëtzebuerg*

Monsieur le Directeur de *myenergy* explique le fonctionnement de ce groupement d'intérêt économique (GIE), créé par le Gouvernement en 2008 afin de constituer une structure nationale d'information, de conseil et de formation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelable. Ce GIE est devenu opérationnel le 1^{er} janvier 2009.³

En ce qui concerne le Pacte climat, *myenergy* est l'interlocuteur principal pour les communes (*fiche 20*).

Myenergy intervient déjà au préalable de la signature de la convention entre l'Etat et une commune, en informant les décideurs communaux sur le Pacte climat et le contenu d'une telle convention. Il assiste le « Klimateam » qui est formé au niveau de la commune conventionnée et met à disposition un conseiller climat externe pour ces communes qui n'ont pas la possibilité de financer eux-mêmes leur propre conseiller climat.

Ces conseillers ne sont pas directement engagés par *myenergy*. Ces personnes sont recrutées, moyennant une soumission publique, du secteur ayant trait à l'énergie et sont formées pour accompagner le processus à mettre en œuvre.

Myenergy adapte et tient à jour le catalogue des mesures à mettre en œuvre proposé par le « European Energy Award® ». De la sorte, un niveau de certification obtenu n'est jamais définitivement acquis. Il s'agit ainsi d'un processus dynamisé par des critères régulièrement renforcées (*fiche 21*).

Un élément crucial du Pacte climat est l'introduction dans l'administration communale d'une comptabilité énergétique. L'outil informatique afférent, « Enercoach », est mis à disposition par *myenergy* et est compatible avec le passeport énergétique prévu pour les bâtiments fonctionnels, de sorte que les données respectivement indiquées sont identiques. Des réflexions avec le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI) sont en cours afin d'élaborer des solutions informatiques permettant de réduire la charge administrative créée avec l'introduction de cet instrument supplémentaire. Il s'agit d'éviter le fait de devoir entrer à deux reprises certaines données collectées (dans l'application Enercoach et le progiciel GESCOM).

Myenergy fournit les données nécessaires au ministère compétent pour le versement des subventions prévues. *Myenergy* informe également les instances communales du fonctionnement des régimes d'aides prévus ou des

³ Voir le site internet de *myenergy* (<http://particuliers.myenergy.lu/fr>)

modifications intervenues.

Myenergy intervient également du moment qu'une commune a atteint un niveau de progrès permettant une certification. L'audit nécessaire est réalisé par des auditeurs externes, recrutés par *myenergy* moyennant une soumission externe. Ces auditeurs sont accrédités par le « European Energy Award® ». Dès que cet audit a été accompli, *myenergy* avise le ministère.

L'encadrement des conseillers internes et externes est organisé par *myenergy* qui veille à un même niveau de formation et à un échange régulier entre les conseillers.

L'orateur partage le bilan intermédiaire dressé par Monsieur le Secrétaire d'Etat (voir supra) considérant le Pacte climat comme un succès. La résonance est non seulement positive du côté des responsables politiques, mais également du côté des administrations communales et des intervenants du secteur de l'énergie. Une réelle dynamique a été créée, une rivalité positive entre communes est née dans ce domaine, la comptabilité énergétique a permis de détecter et de chiffrer de gaspillages effrayants et de lancer des projets y remédiant (*fiche 23*).

Myenergy est en train de compiler un catalogue de « best practices » ou de bons exemples de la mise en œuvre des 79 mesures du « Maßnahmenkatalog » par des communes conventionnées. Ce guide pourra servir d'illustration ou d'inspiration à des communes en début de route (*fiche 24*).

La conception d'instruments supplémentaires qui pourront être mis à disposition des communes dans le domaine de la planification et de l'aménagement urbain notamment est en cours.

Une des priorités pour l'avenir sera de combiner ou d'intégrer les activités opérationnelles de *myenergy* dans les ménages avec celles effectués dans le cadre du Pacte climat.

*

Le Président de l'association *Emweltberodung Lëtzebuerg* précise qu'il est également actif comme conseiller climat de la commune de Schifflange. L'orateur partage les conclusions de l'intervenant précédent et souligne comme changement le plus important apporté par le Pacte climat au niveau des communes conventionnées que celles-ci prennent conscience de la consommation d'énergie de leurs infrastructures et que les progrès qu'elles réalisent dans ce domaine sont mesurables.

Une difficulté à laquelle se heurtent en général les administrations communales au Luxembourg est qu'elles œuvrent dans l'absence d'une stratégie politique long terme ou d'un concept politique fixant des objectifs généraux à atteindre. Dans les communes conventionnées, les collègues échevinaux sont confrontés à la nécessité d'esquisser à leur conseil communal une image future de leurs localités (*Leitbild*). En général, au Luxembourg on procède par l'identification de l'un ou l'autre projet à réaliser, le vote d'un plan ou d'un devis afférent sans que ce projet s'inscrive dans une vision à long terme avec des mesures et projets à réaliser suivant un certain ordre de priorités. Des discussions générales concernant un tel *Leitbild* ainsi que la prise de décisions afférentes n'ont pas lieu. L'élaboration d'un *Leitbild* permettrait de réaliser une planification à long

terme.

Les discussions qui ont lieu dans les « Klimateam », qui se composent au moins à moitié de citoyens intéressés, sont très fructueuses. De nouvelles idées y naissent ou obtiennent l'appui de la population parfois même à l'encontre de la volonté du collègue échevinal.

L'échange d'idées et d'expériences entre communes et avec les conseillers externes promu par le Pacte climat est hautement utile. Cet exercice aide les personnes en charge de l'administration communale respective à mieux se structurer et à formuler de manière plus précise les objectifs des projets prévus.

Toutefois, certains éléments du Pacte climat devraient être améliorés :

1. Deux ans après sa première certification, une commune conventionnée doit prouver qu'elle a continué sur la voie tracée. Pour ce qui est des infrastructures communales, cette tâche est relativement aisée. Toutefois, en ce qui concerne les ménages, cette obligation s'avère ardue. Les **données** concernant leur consommation d'énergie sont difficiles à obtenir et la situation varie fortement suivant le fournisseur de l'énergie respective (mazout, gaz, bois, électricité etc.). Cette situation ne pourrait être améliorée que par l'intervention du législateur ;

2. Les **outils informatiques** pourraient encore être améliorés. L'*Enercoach* ne permet pas de saisir les données de bâtiments d'habitation, mais se limite à des bâtiments fonctionnels. Ce fait complique la réalisation d'un bilan global des émissions de GES d'une commune. Pour ce faire, une commune doit recourir au logiciel Ecorégions ;

3. **Echéancier.** Fin de l'année courante, la subvention variable sera réduite. Elle sera une nouvelle fois réduite en 2018. Pour avoir droit à l'actuel niveau de cette subvention, une commune conventionnée, et déjà certifiée d'une réalisation de 50% du catalogue de mesures, doit parvenir à un niveau de certification de 75%. Compte tenu du bref délai pour la plupart des communes conventionnées – entre leur dernière certification et cette nouvelle certification nécessaire – il serait utile si les autorités en charge du Pacte climat adaptent l'échéancier actuel. En effet, la première phase du processus⁴ a, dans la plupart des communes conventionnées, pris bien plus de temps qu'escompté. Il est peu probable que beaucoup de communes parviennent à décrocher leur deuxième certification avant la fin de l'année ;

4. **Communication.** La communication externe des communes conventionnées concernant leurs exploits dans le cadre du Pacte climat reste à améliorer. Des visites de communes à l'étranger se présentant comme des fers de lance dans la lutte contre le réchauffement climatique sont régulièrement décevants. Leur éclairage public est souvent vétuste et hautement gaspilleur d'énergie, l'état énergétique de leur parc immobilier est déplorable et des programmes de rénovation sont inexistantes ou insuffisants, Elles parviennent toutefois à mettre fièrement en avant et à documenter publiquement les points où ils excellent ; tel un réseau de pistes cyclables couvrant l'ensemble du territoire municipal ;

5. La **définition** du concept de « protection du climat » dans le cadre du Pacte climat doit être discutée, revue et surtout être élargie. Une série de mesures

⁴ Dresser l'état des lieux et élaborer un programme de travail

indéniablement positives d'un point de vue climat ne peuvent actuellement pas être imputées au bilan de la commune conventionnée ; comme la conversion de surfaces agricoles d'une exploitation intensive vers une exploitation extensive, des reboisements réalisés, la renaturation de cours d'eau etc. ;

6. **Biomasse.** La plupart des communes ignorent les ressources énergétiques qui d'année en année sont générées sur leur propre territoire. Ainsi, la *Superdreckskscht* collecte 2 à 2,5 millions de litres de vieilles huiles et graisses ; une biomasse liquide, qui pourrait utilement être exploitée dans des chaudières ;

7. **PME.** Il serait utile de parvenir à inclure les petites et moyennes entreprises dans l'effort climat à réaliser par les communes conventionnées ;

8. **Industrie.** Dans le cadre du Pacte climat, les communes hébergeant des industries affichent un bilan très défavorable en termes de consommation d'énergie et d'émission de GES. Pour ces communes (Dudelange, Differdange, Esch-sur-Alzette etc.) il est difficile d'atteindre des points dans certaines des mesures prévues, comme le rapport de l'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie. Il est pratiquement impossible pour les autorités communales d'obtenir des changements à ce niveau ou de prendre influence sur les dirigeants des groupes auxquels appartiennent ces filiales établies sur leur territoire. Partant, il devrait être réfléchi s'il n'était pas plus approprié de sortir le secteur industriel du bilan de certification dans le cadre du Pacte climat et de déléguer le soin de prendre influence à ce niveau au Gouvernement.

*

Le représentant du Bureau du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises partage le bilan intermédiaire dressé par les intervenants précédents considérant le Pacte climat comme un succès. L'orateur critique toutefois qu'il s'avère parfois ardu pour les administrations communales d'obtenir auprès des syndicats intercommunaux les informations dont-elles ont besoin pour la mise en œuvre de certaines mesures du Pacte climat. Ces syndicats ne sont souvent pas outillés pour fournir ces données spécifiques dont les communes conventionnées ont besoin.

L'orateur poursuit en illustrant le déroulement du processus « eea » dans la ville de Dudelange et évoque certains projets réalisés et envisagés.

*

Monsieur le directeur du - *Naturpark Our* salue l'annonce de Monsieur le Secrétaire d'Etat de vouloir supprimer la disposition réduisant de 20% les heures auxquelles les communes ont droit dès qu'elles se partagent un conseiller climat. Il s'agit d'une revendication de longue date des communes membres du *Naturpark Our*. Celles-ci partagent également la revendication d'allonger l'échéancier prévu des certifications (voir supra). Pour des petites communes rurales la coopération régionale est une *conditio sine qua non* pour atteindre certains objectifs.

Ensemble, les communes membres du *Naturpark Our*⁵ ont atteint 60% des points qui devraient pouvoir être atteints. Si au début des progrès se faisaient

⁵ Clervaux, Kiischpelt, Parc Hosingen, Putscheid, Tandel, Troisvierges, Vianden, Winrange.

relativement vite remarquer,⁶ il devient de plus en plus difficile d'avancer. Un des points les plus faibles de ces communes continue à être la mobilité / les transports (38,13% des émissions en 2013).

L'emprise pour réaliser des changements est directe en ce qui concerne le parc mobilier et immobilier des communes membres. Celui-ci ne représente toutefois qu'au maximum 3% des émissions de GES totales du *Naturpark Our*. Il importe désormais d'obtenir une participation accrue des ménages (25,58% des émissions) et des contributions des entreprises (33,7% des émissions). Un véritable défi pour l'avenir sera d'engager un processus participatif incluant particuliers et entreprises pour avancer vers une réalisation à 100% du potentiel de réduction des émissions de GES.

La coopération avec *myenergy* est qualifiée comme excellente.

De plus en plus, des projets innovateurs sont mis en avant par les communes membres. Ceux-ci se heurtent toutefois aux procédures d'autorisation étatiques à parcourir. Il serait utile que les décideurs politiques au niveau des ministères apportent leur appui à ces projets-pilotes et que les administrations saisies concernées adoptent une approche communicative / conseillante dès qu'elles sont de tels projets.

Il serait souhaitable que l'Etat lui-même prenne conscience de son rôle modèle et communique ses expériences en mettant, par exemple, en œuvre une plateforme d'échange présentant les « best practices » au plus grand profit des administrations communales également. Un instrument tel qu'*Enercoach* au niveau communal devrait également être envisagé au niveau national.

De façon générale, l'échange entre les communes en ce qui concerne la politique de protection du climat devrait être intensifié.

Une question qui devient de plus en plus pressante et à laquelle une réponse devrait être apportée est celle concernant l'après 2020 du Pacte climat. Sera-t-il renouvelé ou prolongé et si oui sous quelle forme?

Un défi à résoudre est de permettre, voire de convaincre les ménages à revenus modestes d'investir dans des rénovations thermiques et énergétiques de leurs habitations. Les subventions et aides actuelles se sont avérées insuffisantes.

Débat :

Monsieur le Secrétaire d'Etat dit pouvoir faire siennes les observations et suggestions énoncées par les orateurs précédents. Il est de sa volonté de réduire davantage les **barrières administratives** auxquelles des projets innovateurs se heurtent. Il souhaite simplifier davantage les processus administratifs dans le domaine des aides environnementales. Il souhaite encourager l'initiative communale dans le domaine de l'efficacité énergétique et du recours à des sources d'énergies renouvelables. A titre d'illustration, l'orateur renvoie à un projet où une association d'exploitants agricoles souhaite préfinancer une installation communale de production de chaleur.

Monsieur le Secrétaire d'Etat se dit conscient du fait que les communes conventionnées commencent à avoir réalisés leurs propres devoirs. Le défi est

⁶ Les « low hanging fruits » ont été cueillis.

désormais d'inclure les ménages et les entreprises dans leur effort. Comme un premier pas visant à répondre à ce défi, l'orateur renvoie aux conventions qu'il a signées et signera (voir première présentation).

Par ailleurs, il a entamé des discussions avec la Ministre de la Famille et de l'Intégration afin d'explorer des voies permettant justement de répondre au phénomène de la **précarité énergétique** par des mesures ou projets socio-écologiques ciblés. Ce qui pèse le plus dans le budget de ces ménages économiquement faibles n'est pas le prix de l'eau, mais celui du logement, suivi du chauffage et de la mobilité. Une série d'idées ou de pistes à suivre ont déjà été énoncées.

Pour toute politique ciblée, il importe de pouvoir dresser au départ un état des lieux précis. Ainsi, la mise à disposition de **données statistiques** aux acteurs appelés à agir est cruciale. Si les données requises existent au niveau des fournisseurs d'énergie, il devrait être évident qu'ils les transmettent (sous une forme agrégée/anonymisée) aux administrations communales des communes conventionnées. Monsieur le Secrétaire d'Etat dit vouloir venir en aide, le cas échéant, aux communes concernées par des difficultés à ce niveau. La problématique des données insuffisantes au niveau des syndicats intercommunaux pourrait être traitée au niveau du SIGI avec l'aide, également financière, des ministères compétents.

Quant à **l'échéancier** du Pacte climat, Monsieur le Secrétaire d'Etat dit vouloir l'adapter aux réalités. Le projet de loi implémentant le Pacte climat avec lesdits délais a, en effet, été adopté bien plus tard qu'escompté. Il est essentiel que les communes conventionnées prennent le temps nécessaire pour atteindre leurs objectifs dans un processus participatif.

En ce qui concerne les émissions des **industries** présentes sur le territoire de communes conventionnées, Monsieur le Secrétaire d'Etat propose d'exclure les industries dites ETS du catalogue des mesures. Ceci d'autant plus que ces industries ne relèvent plus de la politique nationale de protection du climat, mais d'un **benchmarking** européen en la matière.

Conclusion :

Au vu de l'heure avancée, Monsieur le Président propose de discuter plus en détail certaines des problématiques évoquées lors d'une prochaine réunion de la Sous-commission.

2. Divers (demande de la sensibilité politique ADR)

En début de réunion, le représentant de la sensibilité politique ADR fait part de son indignation que leur demande d'inviter en commission un spécialiste luxembourgeois critique de la pensée scientifique dominante en matière de changement climatique⁷ n'a toujours pas été traitée.

Monsieur le Président rappelle qu'il entend prendre une décision lors d'une des prochaines réunions de la Sous-commission.⁸

⁷ M. le professeur-docteur Francis Massen

⁸ Voir le procès-verbal de la réunion du 27 février 2015

Luxembourg, le 30 avril 2015

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Henri Kox

Annexes :

- 1) Présentation *PowerPoint* « Pacte Climat – bilan intermédiaire », 25 pp. ;
- 2) Circulaire n° 3178, 5 pp. ;
- 3) Présentation *PowerPoint* « Klimapakt in regionaler Zusammenarbeit im Naturpark Our », 6 pp..

Pacte Climat – bilan intermédiaire

Sous-commission « Préparation
du débat d'orientation en matière
de climat et d'énergie »

26 mars 2015



Bilan politique

**M. Camille Gira, Secrétaire d'Etat au
Développement durable et aux Infrastructures**

Base légale

« Loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat
avec les communes »

(Mémorial A 205 – 20 septembre 2012)



- Participation sur **base volontaire**
- **Possibilité d'adhésion** au pacte climat du 01.01.2013 au 31.12.2020
- **Soutien financier et technique** offert par l'Etat
- Possibilité d'une **coopération intercommunale**

Les buts

1. **renforcer le rôle exemplaire des communes** dans la politique climatique « Global denken – Lokal Handeln »
2. **réduire les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique** sur les territoires communaux (infrastructures communales et ménages)
3. **stimuler des investissements locaux et régionaux**, des activités économiques et le marché de l'emploi

Le contrat « Pacte Climat »

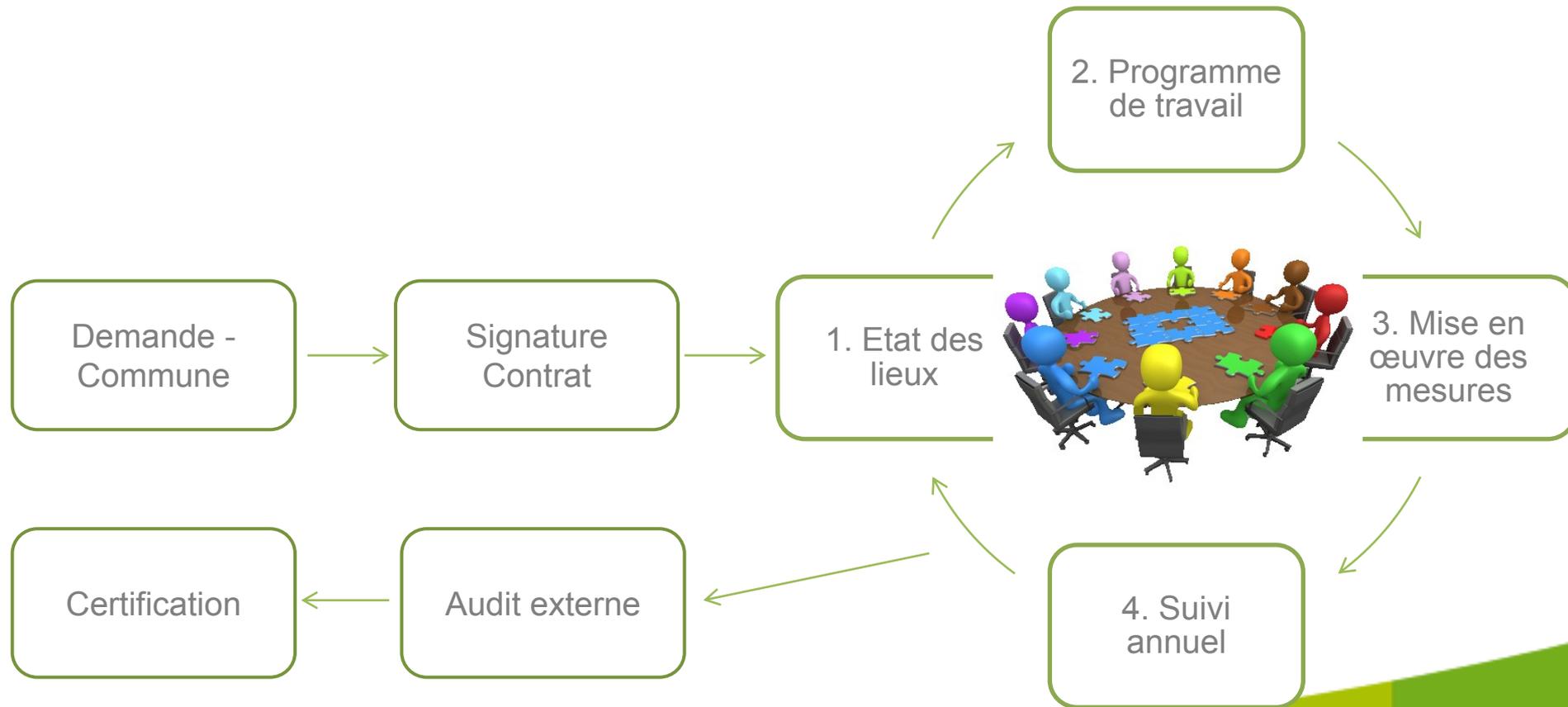
Obligations de la commune:

- Mise en place du « **European Energy Award®** » (eea)
- Mise en place d'un **système de comptabilité énergétique** (consommations énergétiques et d'eau, émissions CO₂) des infrastructures et équipements communaux, endéans un délai de 2 ans

Contrepartie de l'Etat:

- Soutien **financier**
- Assistance **technique**

Déroulement du processus « eea »



Le soutien financier

Annuellement, après la signature du pacte climat:

1. **Subvention forfaitaire** pour frais de fonctionnement: **10.000 €**
2. **Subvention des frais des conseillers climat** internes et externes

Annuellement, après la première certification (40% - 50% - 75%):

3. **Subvention variable annuelle** (Bonus): 5-35 €/habitant

A partir de la 2^{ème} année qui suit la 1^{ère} certification:

4. **Modulation de la subvention variable** avec l'atteinte d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau des infrastructures communales et des ménages:

- Subvention variable: 70%
- Respect des mesures quantifiables - infrastructures communales: 20%
- Respect des mesures quantifiables - ménages: 10 %

L'assistance technique : Mise-en-œuvre et gestion du pacte climat par myenergy

- **Interlocuteur principal pour tous les acteurs** engagés sur le terrain (communes, conseillers climat, auditeurs et parties prenantes)
- **Assistance de mise en œuvre** pour les communes
- Formation, encadrement et gestion des 31 **conseillers climat** (entre 25 et 50 jours/an)
- **Développement en continu des outils liés au processus eea** (catalogue des mesures, outil de gestion en ligne, banque de données «best practices»)
- Mise-à-disposition, adaptation et helpdesk du **logiciel EnerCoach** (système de comptabilité énergétique)
- **Gestion administrative et financière**

PacteClimat

Ma commune s'engage pour le climat

- **Aides financières pour la mise en œuvre du « programme de travail pacte climat »**
 - mesures liées à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux énergies renouvelables
- Aides financières ont été **adaptées selon le « catalogue de mesures pacte climat »**
- FPE s'intègre dans le processus pacte climat



Fonds pour la protection de l'environnement (FPE)



PacteClimat

Ma commune s'engage pour le climat



Fonds pour la protection de l'environnement (FPE)

- **Nouvelle « circulaire 3178 du 8 août 2014 »** concernant les aides financières pour des projets d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies nouvelles et renouvelables:
 - Besoin d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments
 - Elaboration de critères plus transparents visant à faciliter le traitement des dossiers
 - Définition de critères d'éligibilité et des coûts éligibles
- **Accélération de la procédure** de décision: Définition d'un **seuil de 500'000 €** en-dessous duquel les dossiers peuvent être avisés directement par le Département de l'Environnement, sans devoir passer par le comité interministériel du FPE.

PacteClimat

Ma commune s'engage pour le climat



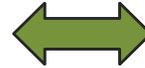
Fonds pour la protection de l'environnement (FPE)

Résumé des adaptations:

- Promotion de **l'assainissement énergétique** des bâtiments fonctionnels communaux - Allocation des subventions en fonction de la qualité d'assainissement ; mise à disposition d'un outil d'évaluation
- Promotion de la **biomasse** par une augmentation des taux de subventionnement
- Création de **nouvelles aides** dans les domaines suivants, notamment :
 - Rénovation de **l'éclairage public**
 - **Etude de faisabilité** pour la mise en place d'un **parc éolien**
 - Gestion d'un **contrat de performance énergétique** pour les infrastructures communales / publiques ("Energiespar-Contracting")
 - Mise en œuvre d'un **système de gestion technique** de bâtiments

PacteClimat

Ma commune s'engage pour le climat



Autres conventions

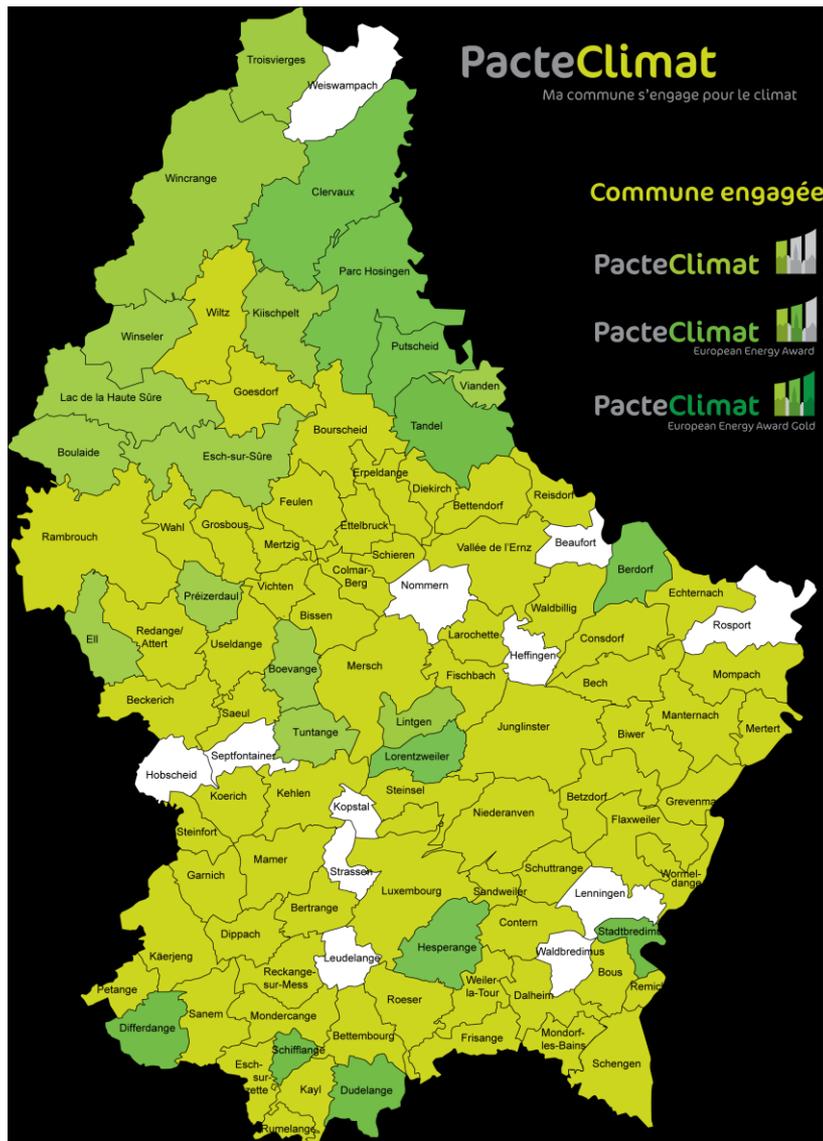
Centre for Ecological Learning Luxembourg (CELL)

- Plateforme lancée en 2010; Transition Minett A.s.bl. et Transition Luxembourg A.s.bl. font partie du réseau.
- Projet « Développement de la **Transition Citoyenne et Energétique** au Luxembourg »
- **3 axes de réflexion** et d'actions en termes de résilience :
→ participation, formation et projets locaux.

Institut pour le Mouvement Sociétal Luxembourg (IMS)

- **Encadrement d'entreprises** dans la mise en œuvre d'une **politique durable** dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques, de l'énergie et de la mobilité.
- Mission d'IMS Luxembourg: accompagner ses membres en vue de développer des projets dans le domaine de la **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**

- Projets **en lien direct avec le plan d'action climat** du gouvernement.
- **Engagements de faire bénéficier**, dans la mesure du possible, l'ensemble des **communes signataires du pacte climat** des activités et projets prévus par les programmes.
- Possibilité de **coopération** avec les communes **au niveau régional**.



Situation actuelle (mars 2015)

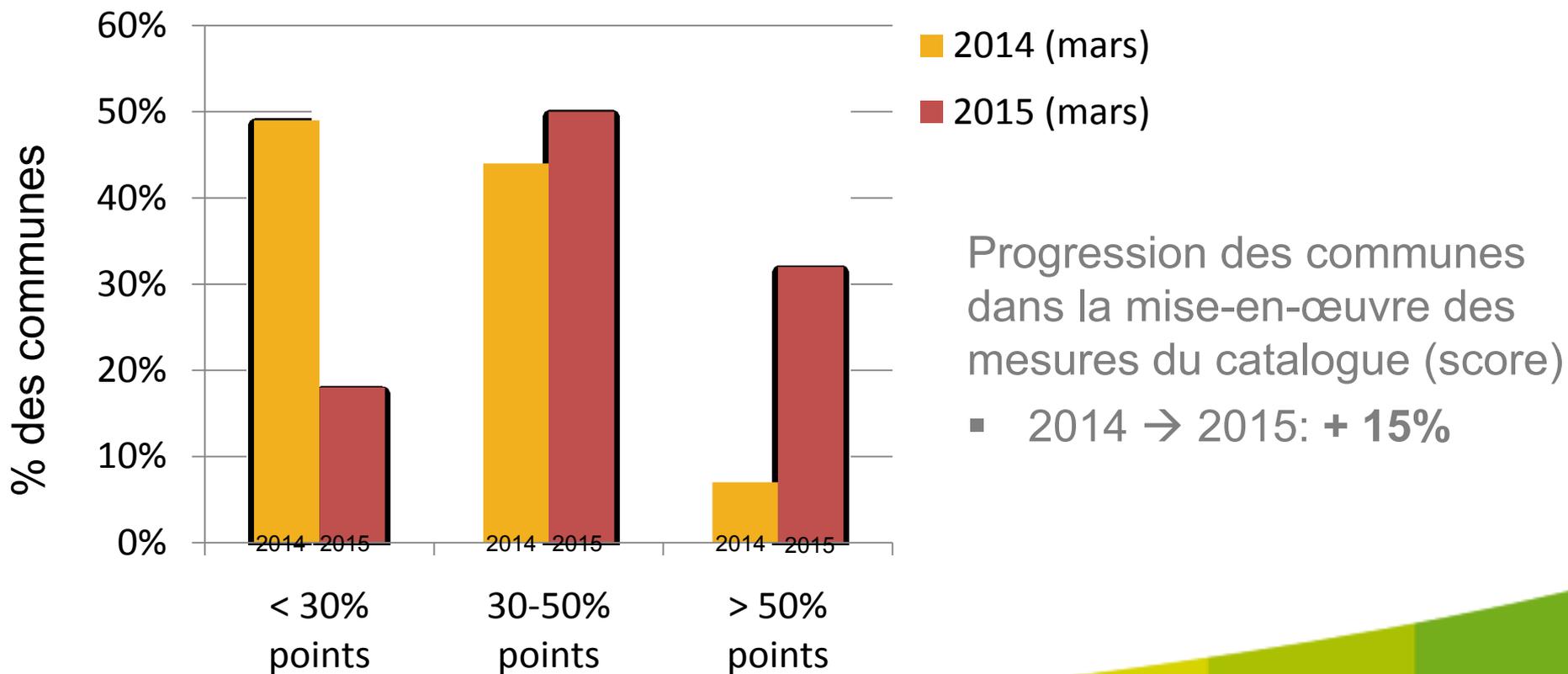
Acteurs engagés:

- 93/105 communes signataires
- 31 conseillers climat
- > 300 membres « Klimateam »
- 3 auditeurs nationaux

Certifications:

- 13 communes certifiées 50%
- 11 communes certifiées 40%
- 5 demandes d'audit en cours

Evolution des communes 2014 – 2015



Subventions allouées 2013 - 2014

	2013	2014
Subventions forfaitaires (10.000 €)	502.356,16 €	878.547,95 €
Subventions variables (5-35 € / habitant)	0 €	479.936,16 €
TOTAL par année	502.356,16 €	1.358.484,11 €
TOTAL 2013-2014	1.860.840,27 €	

Honoraires conseillers climat 2013 - 2014

	2013		2014		2013-2014
	Heures prestées	Coûts	Heures prestées	Coûts	TOTAL coûts
Conseillers internes	1.227 h.	107.435 €	3.583 h.	317.991 €	425.426 €
Conseillers externes	10.644 h.	596.284 €	13.288 h.	1.341.656 €	1.937.940 €
TOTAL	11.871 h.	703.719 €	16.871 h.	1.659.647 €	2.363.366 €

Total des dépenses 2013-2014

	2013	2014	Total
Convention myenergy	297.994 €	283.094 €	581.088 €
Conseillers climat internes / externes	703.719 €	1.659.647 €	2.363.366 €
Auditeurs	0 €	57.960 €	57.960 €
Subventions	502.356 €	1.358.484 €	1.860.840 €
TOTAL	1.504.069 €	3.359.185 €	4.863.254 €

Bilan intermédiaire après 2 ans

Succès:

- Niveau de participation très élevé, > 25 % des communes certifiées
- Nouvelle dynamique: conseillers climat et « Klimateams »
- Instauration d'un système de comptabilité énergétique (Enercoach)
- Intégration du secteur

Aspects à améliorer:

- Renforcer la promotion de la coopération régionale : contingent de conseillers climat identique à celui des communes travaillant en individuel
- Réflexions en cours : Réorientation myenergy infopoints et rapprochement au Pacte Climat
- Aspects comportementaux (niveau particuliers & entreprises)
- Approfondissement (outils additionnels, formations)



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES INFRASTRUCTURES
Département de l'environnement

myenergy
Luxembourg

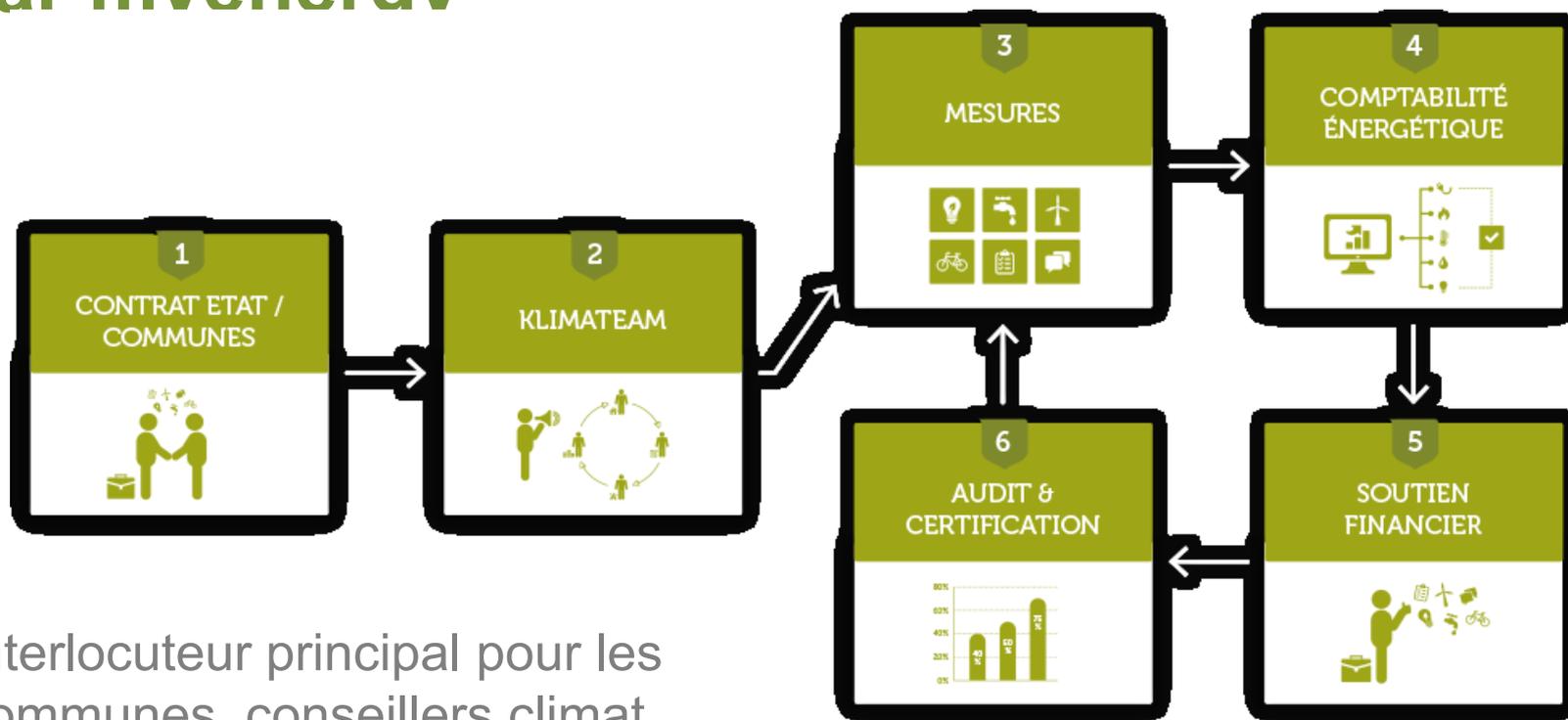
PacteClimat

Ma commune s'engage pour le climat

Mise-en-oeuvre et gestion du Pacte Climat – bilan intermédiaire

M. Gilbert Théato, Directeur myenergy

Coordination du Pacte Climat par mvenerav



Interlocuteur principal pour les communes, conseillers climat, auditeurs et parties prenantes

1. Volet guide de 79 mesures

- Concertations dans le cadre du « european energy award »
- Adaptation régulière des critères d'évaluation des 79 mesures
- Promotion de l'échange de bonnes pratiques

PacteClimat Ma commune s'engage pour le climat		european energy award
Maßnahmenkatalog für Klimapakt Gemeinden		
1. Entwicklungsplanung, Raumordnung		
Maßnahmen	Punkte	
1.1 Konzepte, Strategie Bestandsaufnahme, Ziele, Bilanzen, Energie-, Verkehrsplanung, Aktivitätenprogramm		
1.1.1 Klimaschutz- und Energiestrategie auf Gemeindeebene		
Die Gemeinde verfügt über ein Leitbild mit qualifizierten und quantifizierten energie- und klimapolitischen Zielsetzungen für die kommunale Politik, inkl. Aussagen zur Mobilität. Die Gemeinde bekräftigt ihr energie- und klimapolitisch orientiertes Engagement durch die Unterzeichnung entsprechender Vereinbarungen wie dem "Klima-Bündnis" oder dem "Covenant of Mayors". Diese generellen Prinzipien sind in einem offiziellen Dokument fixiert. Die Strategie trägt der nationalen Energie- und Klimaschutzpolitik Rechnung.	Vorgesehene Punkte: 6	
1.1.2 Klimaschutz- und Energiekonzept		
Die Gemeinde verfügt über ein Energie- und Klimaschutzkonzept zur Konkretisierung des Leitbildes (als Grundlage für Planungsinstrumente wie Energie-, Verkehrsplanung und Abfallkonzept). Das Konzept enthält z.B. Strategien: – zum Energiesparen – zur Effizienzsteigerung und Emissionsverminderung – zur vollen Ausnutzung des Potentials lokaler, erneuerbarer Energieproduktion – zum Erhalt der natürlichen Umgebung Das Konzept orientiert sich an mittel- und langfristigen Zielen und Strategien und beinhaltet einen Absenkpfad (Energiebedarf, CO ₂ -Emissionen, ...).	Vorgesehene Punkte: 6	

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES
Département de l'environnement

EnerCoach 1301a PacteClimat

Organisation / Gemeinde: Schliessen ? Drucken ? Speichern ? Löschen ?
Objekttypen: Gebäudezonierung, Referenzkennwerte, Erzeugungssysteme
Veranstaltungsorten: Kulturzentrum, 2012

Ursprungszustand Energiebezugsfläche und Referenzkennwerte

Zuordnung zur Hauptkategorie	Veranstaltungsstätten	Fläche m²	Heizung	Trinkwasser	Beleuchtung	Anhalten	Luftförderung	Klimatisierung
Veranstaltungsstätte	Mehrzweckhalle	733,8 m²	<input checked="" type="checkbox"/>					
Veranstaltungsstätte	Cafeteria/Bar	220,6 m²	<input checked="" type="checkbox"/>					
Veranstaltungsstätte	Bibliothek - Lesesaal	236,2 m²	<input checked="" type="checkbox"/>					
Wohnen	Wohnung/en	58,0 m²	<input checked="" type="checkbox"/>					
Verkehrs- und Funktionsflächen	WC und Sanitärräume	53,5 m²	<input checked="" type="checkbox"/>					
	Nebenflächen ohne Aufenthaltsräume	107,0 m²	<input checked="" type="checkbox"/>					
	Verkehrsfäche ohne Tageslicht	321,0 m²	<input checked="" type="checkbox"/>					
	Lager, Technik, Archiv	53,5 m²	<input checked="" type="checkbox"/>					
Parkhaus/Tiefgarage			<input checked="" type="checkbox"/>					
	Energiebezugsfläche	1 783,6 m²	(85% BGF)					

Wärme Strom

Legend:
 Zentrale EDV
 Diverse Technik
 Aufzüge
 Bel- und Entfeuchtung
 Klimatisierung
 Lüftung
 Kesselanlagen
 Beleuchtung
 Trinkwasser
 Heizung

* Die mit einem roten Stern markierten Felder sind für das Speichern der Daten erforderlich.

2. Volet outils

- Développement et mise-à-jour du logiciel « Enercoach »
- Conception d'outils additionnels (énergie et urbanisme, achat éco-responsable...)

Encadrement des conseillers climat

Missions:

- Formation des conseillers internes et externes
- Organisation de journées d'échange et de voyages d'étude
- Attribution des missions aux conseillers climat
- Paiement des conseillers climat externes
- Animation du réseau

Statistiques:

- > 1250 contacts par année
 - 18 jours de formation depuis janvier 2013
- 

Bilan intermédiaire par myenergy

1. Pacte Climat **pleinement reconnu et jugé pertinent** – et ceci non seulement par les communes précurseurs
2. Nouvelle dynamique au niveau communal grâce à la **contribution et l'expérience des conseillers climat externes**
3. Bilan initial, audits et premiers résultats du système de comptabilité énergétique → **moments révélateurs**
4. Déclenchement important de **nouveaux projets au niveau communal et régional**

Priorités de myenergy

- 1. Approfondissement du Pacte Climat:** développement de nouveaux outils, élargissement de la base de données de bonnes pratiques
- 2. Motivation des acteurs engagés:** adaptation en continu des critères d'évaluation des 79 mesures du catalogue, workshops de réflexion et d'échange pour les conseillers climat
- 3. Mesures de communication et de sensibilisation** plus ciblées
- 4. Intégration des activités opérationnelles de myenergy** au niveau communal



CERTIFICATION

COMMUNES

PacteClimat

Ma commune s'engage pour le climat

MESURES

BEST PRACTICES

Pacte Climat, comment ça fonctionne ?

En savoir plus
sur la certification

Voir la vidéo
de présentation



Restez up-to-date avec nos actualités !

13.10.2014

Remise de sept nouvelles certifications

Le 13 octobre 2014, le Ministère du...+

11.10.2014

Journée des communes: atelier Pacte Climat

Atelier "Logement et énergie...+

10.10.2014

Klimapakt & Covenant of Mayors

Der Konvent der Bürgermeister...+

[Voir toutes les actualités](#)



Certifications

Le Pacte Climat permet d'évaluer et de récompenser les efforts réalisés par les communes.



Mesures

Grâce à un catalogue de 79 mesures les communes sont orientées efficacement vers une politique plus durable.



Best practices

Notre base de données permet de suivre l'avancement concret des mesures au sein des communes.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Annexe 2

Luxembourg, le 08 AOUT 2014

Circulaire n° 3178

Circulaire

Circulaire aux administrations communales, aux syndicats de communes, aux établissements publics placés sous la surveillance des communes

**Concerne : Fonds pour la protection de l'environnement
Aides financières pour des projets d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies nouvelles et renouvelables.**

En vertu de l'article 4 point h) de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, les administrations communales, les syndicats de communes et, les établissements publics placés sous la surveillance des communes peuvent bénéficier d'une aide pouvant être portée au maximum jusqu'à 50% du coût d'investissement pour des projets d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies nouvelles et renouvelables. Ces aides sont accessibles à toutes les communes, indépendamment de leur engagement dans le pacte climat.

La présente circulaire remplace la circulaire 2489 du 20 avril 2005 qui fixait les critères d'éligibilité pour les projets précités. Suite au changement du cadre réglementaire en matière de performance énergétique, une mise à jour des dispositions relatives aux subventions s'est imposée.

La mise à jour des critères permet non seulement d'introduire de nouvelles catégories d'aides, mais aussi d'élaborer des critères plus transparents permettant un traitement plus aisé des demandes. En outre, un guide pratique a été élaboré afin de mieux identifier les informations à fournir lors de l'introduction d'un dossier de demande. Une décision individuelle du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixera le montant final de l'aide attribuée ainsi que les conditions à respecter.

Comme par le passé, les demandes d'aides sont à introduire auprès du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions et ceci avant le début des travaux. En effet, le paragraphe (2) de l'article 5 de la loi précitée stipule que l'engagement des dépenses est subordonné à l'approbation préalable des projets par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions. Cette modalité se définit comme suit :

- Travaux

L'obtention de l'aide pour les travaux est subordonnée à la condition qu'aucune soumission ni commande n'ait été engagée avant la décision sur la participation étatique.

- Contrats d'ingénieurs et études diverses

La condition d'approbation préalable des projets ne concerne pas les contrats d'ingénieur ou études diverses liés à ces projets, étant donné qu'ils permettent d'établir les éléments indispensables en vue de l'élaboration d'une étude préalable ou d'un projet détaillé. La date de l'accusé de réception de la demande de prise en charge vaut accord pour la passation de la commande pour ces contrats et études.

En ce qui concerne plus particulièrement la construction de nouveaux bâtiments fonctionnels ainsi que la rénovation de bâtiments existants, les conditions de subventionnement se réfèrent aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels. Concernant la détermination du montant éligible d'une subvention pour les rénovations de bâtiments fonctionnels, les acteurs concernés pourront dorénavant profiter d'un outil informatique qui permettra d'estimer le montant de l'aide allouable.

Avec l'introduction des nouvelles dispositions, l'aide pour l'élaboration du concept énergétique général de la commune a été précisée, étant donné qu'un tel concept permet à la commune d'agir en connaissance de cause et de mieux structurer les mesures visant à réduire les émissions de CO₂. Par ailleurs, les aides pour la mise en valeur de la biomasse ont également été revues à la hausse, y compris le subside pour la construction des halls de stockage pour les copeaux de bois.

En outre, les acteurs visés par le présent régime d'aides pourront bénéficier de nouvelles aides dans les domaines suivants :

- rénovation de l'éclairage public
- gestion d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales / publiques ("Energiespar-Contracting")
- mise en œuvre d'un système de gestion technique de bâtiments

Afin de garantir une meilleure transparence et de pouvoir adapter plus aisément les critères de subvention à l'évolution technologique, les conditions d'éligibilité ainsi que les taux des aides sont publiés sur le site internet [«http://www.myenergy.lu/»](http://www.myenergy.lu/) sous la rubrique « communes ». Les services de myenergy sont à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations concernant le régime d'aides financières. Un relevé des catégories éligibles avec les taux des aides financières applicables en ce jour, ainsi que le guide pratique sont joints à la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement



Camille GIRA
Secrétaire d'État

Taux des aides financières en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables en vertu de la "loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement"

N°	Mesure	Hauteur de l'aide financière
I. Utilisation rationnelle de l'énergie [URE]		
1	Concept énergétique général de la commune	40% plafond: 30.000.€
2	Etude d'optimisation énergétique de projets de développement urbain	40% plafond: 12.000.€
3	Construction d'un nouveau bâtiment communal ou d'une extension d'un bâtiment communal	bâtiment fonctionnel conforme au standard conformément au RGD modifié du 31.08.2010 bâtiment à basse consommation d'énergie: 60 €/m ² bâtiment passif: 100 €/m ²
4	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal fonctionnel existant	selon les modalités reprises dans l'outil d'évaluation Bonus en cas d'assainissement intégral : - bonus de 10 % si après la rénovation la classe énergétique de besoin de chaleur de chauffage C - bonus de 15 % si après la rénovation la classe énergétique de besoin de chaleur de chauffage B bonus de 20 % si après la rénovation la classe énergétique de besoin de chaleur de chauffage A est atteinte
5	Rénovation de l'éclairage public	30% plafond: 100 € par point lumineux initial rénové
6	Gestion d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales / publiques ("Energiespar-Contracting")	50% plafond: 15.000.€
7	Participation financière à l'investissement dans le cadre d'un contrat de performance énergétique pour les infrastructures communales / publiques ("Energiespar-Contracting")	identique aux dispositions des mesures I.4 et II.2-4 sans pouvoir dépasser le montant de la participation financière à l'investissement
8	Mise en œuvre d'un système de gestion technique de bâtiments	25 % Plafonds pour monitoring: 400.€ pour bâtiment < 1.500 m ² 800.€ pour bâtiment > 1.500 m ² Plafonds pour conduite à distance des installations: 800.€ pour bâtiment < 1.500 m ² 1.600.€ pour bâtiment > 1.500 m ²

II: Energies renouvelables [REN]		
1	Installation solaire photovoltaïque avec une puissance maximale de 30 kW _p	20% plafond: 350 €/kW _p panneau présentation: 40% (plafond 1.000€)
2	Installation solaire thermique à des fins de production d'eau chaude sanitaire et/ou d'appoint du chauffage	50% plafond: 300 €/m ² de surface d'ouverture
3	Pompe à chaleur avec une puissance maximale de 150 kW _{th}	40%
4	Chauffage automatique au bois (plaquettes et granulés de bois - hormis le bois issu de la filière déchets)	40%
5	Hall de stockage pour copeaux de bois	33% avec plafonds spécifiques Alimentation d'installations avec une puissance totale de 0 - 300 kW subvention maximale 45.000 € Alimentation d'installations avec une puissance totale de 301 - 600 kW subvention maximale 60.000 € Alimentation d'installations avec une puissance totale de 601 - 1000 kW subvention maximale 95.000 € Alimentation d'installations avec une puissance totale de > 1MW subvention maximale: 132.000
6	Centrale de cogénération à la biomasse (bois, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées, gaz de décharge)	30%
7	Réseau de chauffage urbain approvisionné par des sources d'énergie renouvelables et/ou de la chaleur récupérée	40%
8	Mise en œuvre d'un projet pilote/de démonstration (p.ex. bâtiment à énergie positive, assainissement d'une piscine, production de froid sur base d'énergie solaire thermique, réservoir saisonnier, chauffage automatique à la biomasse autre que le bois, pile à combustible, moteur stirling,...)	taux de participation maximal: 50%
9	Etude de faisabilité pour la mise en place de parc éolien	50% plafond 25.000 €



Klimapakt in regionaler Zusammenarbeit im Naturpark Our

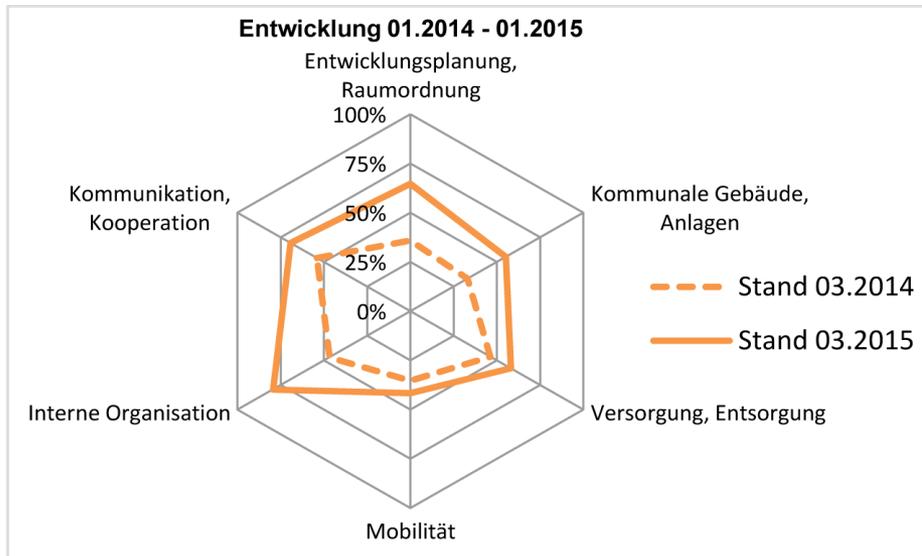
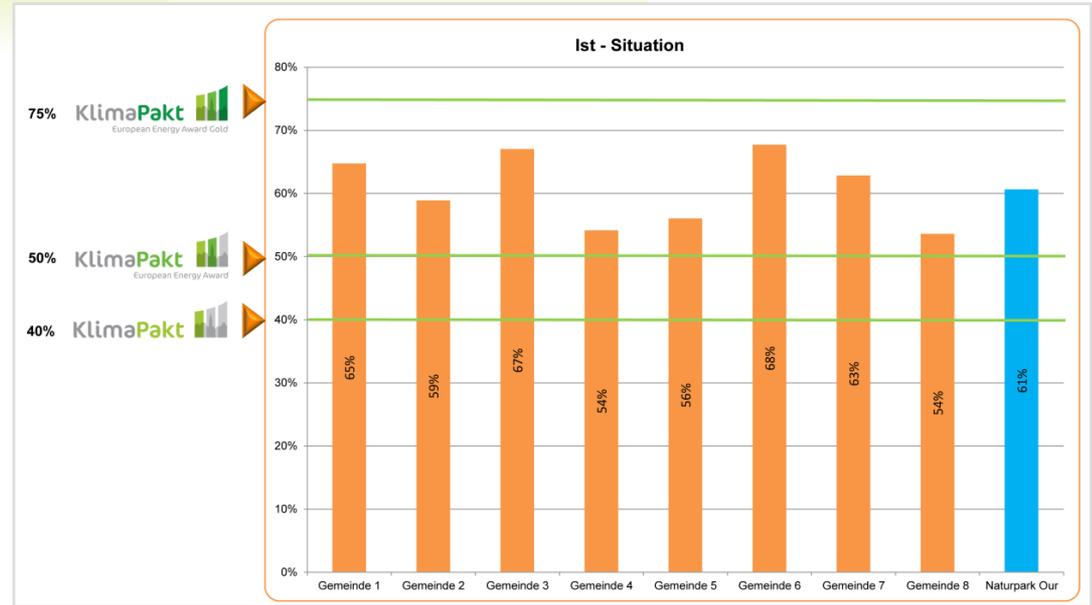
26. März 2015

Klimapakt Naturpark Our

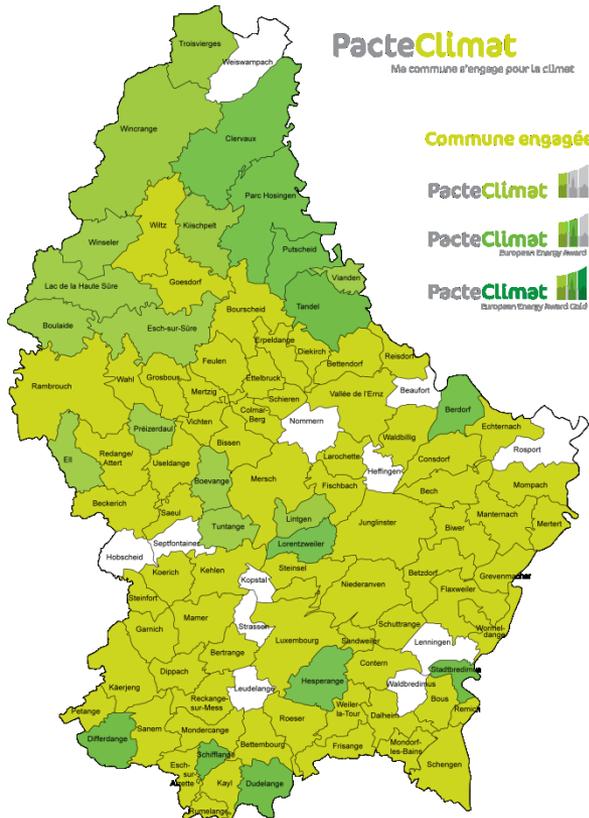


Aktueller Stand Bewertung:

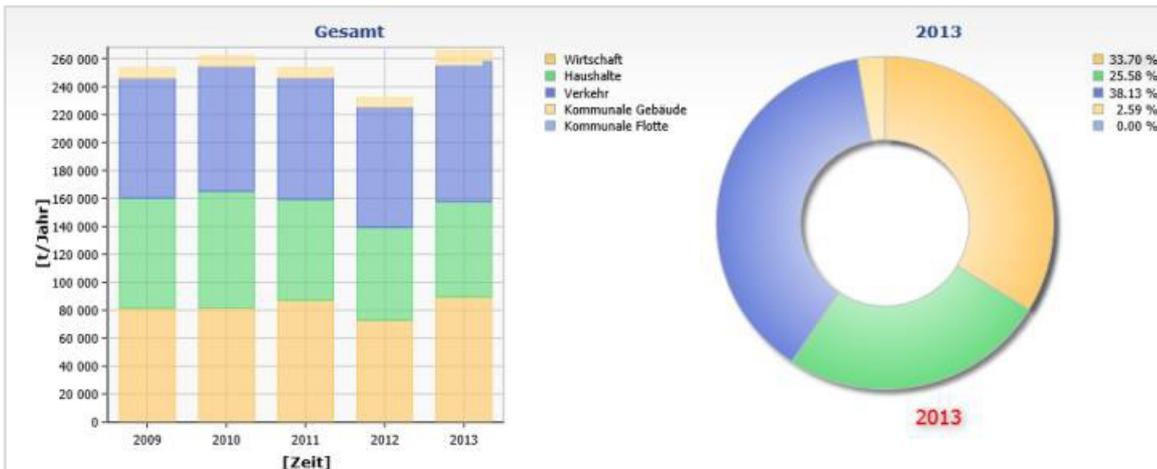
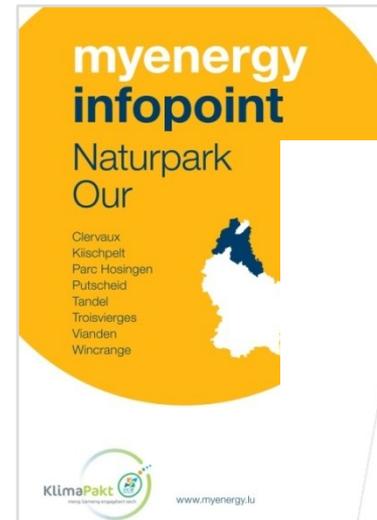
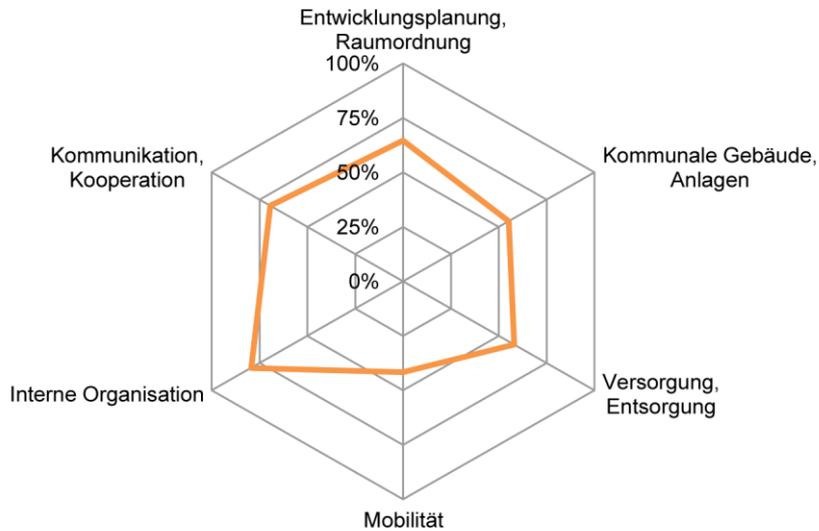
- Potenzial: 408 Punkte
- Ist - Situation: 60,6 %
- Beitrag Naturpark Our: 18 %



Klimapakt Naturpark Our



Regionale Ist - Situation 03.2015





Merci